

PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé le 16/03/2026.

Pour trouver le zonage et le règlement écrit en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://documents.picardieverte.com/index.php/s/5epTo6QR9jPkdWk?dir=/3-%20R%C3%A9glements%20graphique%20et%20%C3%A9crit&openfile=true>

Vos démarches d'urbanisme simplifiées !

Depuis le 1er septembre 2022, vous pouvez faire vos demandes d'acte ou d'autorisation d'urbanisme en ligne avec le GNAU, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

La CCPV instruit pour le compte de 56 des 88 communes de son territoire les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables, etc.). Avec ce guichet numérique, particuliers et professionnels peuvent déposer leur demande en ligne, être guidés pour constituer leur dossier et suivre l'avancement de ce dernier en ligne sur leur espace personnel. Les dépôts en version papier restent possibles. Ce service gratuit est accessible 7j/7 et 24h/24.

Comment faire ?

Rendez-vous sur gnau.picardieverte.com

- Créer un compte
- Choisir le type de dossier à déposer (permis de construire, déclaration préalable...)
- Sélectionner la commune
- Remplir le Cerfa correspondant à votre demande en joignant toutes les pièces obligatoires
- Valider le dépôt de votre dossier

Les permanences

Vous avez un projet en matière d'urbanisme, de construction ou une question concernant un acte déposé ? Le Service Instructeur Communautaire est à votre écoute lors de ses permanences (sur rendez-vous *) :

À Formerie au siège communautaire de la Picardie Verte, le mercredi après-midi de 14h00 à 16h45

Des permanences téléphoniques sont également assurées les mercredi * de 9h à 11h et de 14h à 16h au 03 44 04 53 90.

Les administrés peuvent contacter le SIC de préférence par mail : urbanisme@ccpv.fr en indiquant notamment :

- Leur nom / prénom et adresse,
- Leurs coordonnées téléphoniques,
- La ou les référence(s) cadastrale(s) ainsi que la nature de leur projet en vue de la programmation d'un rendez-vous

() sauf les jours fériés*

Ce service est destiné uniquement aux projets déposés dans l'une des 56 communes adhérentes au service.

Communes concernées

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : **DP**

Auvent, préau

- < 5 m² : **aucune formalité**
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m² : **aucune formalité** si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m² : **DP**

DP : Déclaration **P**réalable

PC : Permis de **C**onstruire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : **aucune formalité**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : **aucune formalité**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : **DP**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : **PC**

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : **DP**

FAÇADE, RAVALEMENT : **DP**

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : **DP**

GARAGE

- < 5 m² : **aucune formalité**
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**

PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : **aucune formalité**
- < 100 m² ouverte : **DP**
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE **DP**

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5 m² : **aucune formalité**
- < 40 m² : **DP**
- > 40 m² : **PC**

PORTAIL **DP**

CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m² : **aucune formalité**
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

Selon la nature des travaux, leur surface, leur localisation votre projet sera soumis à une demande [d'autorisation d'urbanisme](#) qui devra être déposée et accordée avant tout début de travaux.